

3000 Berne, le 4 janvier 1968



EIDGENÖSSISCHE FREMDENPOLIZEI
POLICE FÉDÉRALE DES ÉTRANGERS
POLIZIA FEDERALE DEGLI STRANIERI

Département politique fédéral
Affaires politiques

3003 B E R N E

No S 571 - (444) Tz/pn

Bitte in der Antwort angeben
A indiquer dans la réponse
Pregasi ripeterlo nella risposta

s.B.41.11.Tun.1.- KJ/lc

an.	RM KS								
Datum	5.1								
Visa	RM								
EPD		-5.1.68						11	
Ref.	s.B.41.11.Tun.1.								

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 décembre 1967 par laquelle vous avez bien voulu nous faire part de l'intervention du Ministère des affaires étrangères de la Direction des affaires consulaires de Tunisie auprès de notre Ambassade au sujet des stagiaires agricoles tunisiens en Suisse. Les autorités tunisiennes s'inquiéteraient du fait que certains de ces stagiaires se seraient vu signifier l'impossibilité d'une prolongation de leur permis de séjour au-delà du 15 décembre 1967. Le problème des stagiaires tunisiens nous cause en effet certaines préoccupations que le soussigné a eu l'occasion d'exposer récemment à l'Ambassadeur de Tunisie à Berne.

Selon les instructions de notre département du 16 mars 1964 relatives aux travailleurs provenant de pays éloignés, les travailleurs saisonniers des pays d'Afrique et d'Asie ne sont en principe pas admis à travailler en Suisse. Des exceptions peuvent être faites notamment en faveur de travailleurs qui sont compris dans des actions particulières dont les conditions sont fixées par nos services ou si leur perfectionnement professionnel peut être considéré comme une contribution au développement économique de leur pays d'origine. Leur retour dans le pays dont ils sont ressortissants doit avoir lieu après un temps plus ou moins long.

En 1963, un arrangement fut conclu entre l'Union suisse des paysans et les autorités tunisiennes compétentes tendant à placer un certain nombre de stagiaires agricoles en Suisse. Le but de cette action était de former des cadres pour l'agriculture tunisienne

- 2 -

qui se trouve en voie de développement. Il avait été convenu que les stagiaires seraient désignés par le service social du Ministère tunisien du travail. Nous avons approuvé cette action et accordé les autorisations nécessaires, tout en précisant qu'il ne pouvait s'agir que d'emplois saisonniers. Les stagiaires devaient donc quitter la Suisse au terme de la saison. Par la suite, l'action en faveur des stagiaires agricoles tunisiens a été renouvelée chaque année.

Malheureusement, nous avons constaté que certains stagiaires revenaient régulièrement chaque année, que quelques-uns ne quittaient même plus la Suisse et que d'autres enfin cherchaient à changer de profession. Une telle évolution ne correspond évidemment plus au but initial de l'action. En outre, les instructions de notre département du 16 mars 1964 ne nous permettent pas d'accepter ces jeunes stagiaires tunisiens comme travailleurs ordinaires. Nous avons donc été contraints de prendre des mesures afin d'éviter que l'action en faveur des stagiaires tunisiens ne tourne à la confusion. C'est pourquoi nous avons imparté à tous les intéressés un délai de départ pour la fin de la saison, soit pour le 15 décembre 1967. Nous en avons avisé l'Union suisse des paysans tout en lui faisant savoir que nous serions en principe d'accord de donner notre consentement à une nouvelle action pour 1968.

La décision que nous avons prise à l'endroit des stagiaires tunisiens n'a donc rien d'alarmant et est conforme à l'intention des autorités tunisiennes de placer temporairement de jeunes agriculteurs chez nous en vue de leur donner une formation professionnelle qu'ils mettront par la suite au profit de l'agriculture de leur pays. L'émotion ressentie à Tunis nous étonne d'autant plus que lors de l'entretien que le soussigné a eu avec l'Ambassadeur de Tunisie à Berne, celui-ci a insisté sur le fait que son gouvernement désirait toujours former des cadres pour son agriculture et que le séjour de ses stagiaires dans notre pays ne devrait durer qu'une ou, au maximum, deux années. Pourquoi dès lors s'émotionner du fait que nous avons refusé la prolongation d'autorisations de séjour de stagiaires qui se trouvent depuis plus d'une saison en Suisse ?

L'examen de cette affaire sera donc repris le mois prochain de concert avec l'Union suisse des paysans. Il s'agira alors de bien préciser les intentions du gouvernement tunisien ainsi que les conditions d'admission de ces jeunes agriculteurs si une nouvelle action

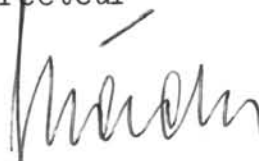
- 3 -

est décidée en leur faveur.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,
l'assurance de notre considération distinguée.

POLICE FEDERALE DES ETRANGERS

Le Directeur

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Müller', written over a vertical line that extends from the text 'Le Directeur'.